

**EXTRAIT DES STATUTS DE L'APLF RELATIF A LA DÉFINITION DES MEMBRES DE L'ASSOCIATION
(AG DU 7 MAI 2005 MODIFIES AG extraordinaire DU 19 MAI 2007).**

TITRE II : COMPOSITION

Article 5 Les membres.

L'association se compose de :

- a. membres actifs :
 - personnes physiques,
 - personnes physiques bienfaitrices,
 - personnes morales,
 - personnes morales bienfaitrices
- b. membres d'honneur
- c. membres associés :
 - personnes physiques,
 - personnes physiques bienfaitrices,
 - personnes morales,
 - personnes morales bienfaitrices

Article 6 Définition des membres.

L'association s'engage à respecter les termes de la loi en matière de non discrimination.

Les membres actifs sont les personnes, à jour de leur cotisation, qui participent au fonctionnement de l'association et à la réalisation de son objet. Plus précisément :

- A vocation à devenir « membre actif personne physique » toute personne qui exerce une activité dans le cadre d'un Planétarium, ou qui porte un projet précis de Planétarium.
- A vocation à devenir « membre actif personne morale » tout organisme qui assume un projet précis (réalisé ou à réaliser) de Planétarium.
- Est « membre bienfaiteur » toute personne physique ou morale admissible comme membre actif mais versant une cotisation spécifique supérieure à la cotisation de base.
- A vocation à devenir « membre d'honneur » toute personne fournissant une caution morale aux buts poursuivis par l'association.
- A vocation à devenir « membre associé » tout travailleur indépendant ou toute association, organisme ou société commerciale dont les buts ne sont pas incompatibles avec ceux de l'APLF et qui participe de manière soutenue et continue à la vie des Planétariums.

Article 7 Les cotisations.

1. Chaque adhérent verse à l'A.P.L.F. une cotisation annuelle lui permettant de fonctionner.

2. Ces cotisations se calculent en tant que multiples d'une Cotisation de Base (CB) dont le montant est fixé par l'Assemblée Générale, sur proposition du Conseil d'Administration.

3. Détail des cotisations versées par les différentes catégories de membres :

Membre d'honneur	Personne physique (membre actif ou associé)	Personne morale (membre actif ou associé)	Bienfaiteur "personne physique" (membre actif ou associé)	Bienfaiteur "personne morale" (membre actif ou associé)
0 CB	1 CB	4 CB	3 CB ou plus	10 CB ou plus

Article 8 Admission des membres.

L'admission des membres est prononcée par le Conseil d'Administration sur proposition de deux parrains, dont l'un au moins est membre du Conseil d'Administration.

Article 9 Radiation.

La qualité de membre de l'association se perd par :

- a. démission,
- b. décès pour les personnes physiques,
- c. dissolution pour les personnes morales,
- d. radiation prononcée par le Conseil d'Administration pour motif grave, l'intéressé ayant été invité par lettre recommandée à se présenter devant le Conseil d'Administration pour fournir des explications,
- e. non-paiement de la cotisation annuelle à la date de la réunion de l'Assemblée Générale.

**EXTRAIT DU RÉGLEMENT INTÉRIEUR DE L'APLF RELATIF A LA DÉTERMINATION DE LA
COTISATION DE BASE ET APPROUVÉ LORS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 7 MAI 2005.**

Article 1.

Au 1^{er} janvier 2005, le montant de la Cotisation de Base (CB) est fixé à 15 €.

MODALITÉS D'INSCRIPTION A L'APLF liste (groupe de discussion).

Le renouvellement d'inscription à l'APLF liste est automatique en cas de renouvellement d'adhésion. Pour les personnes physiques une seule adresse électronique possible, pour les personnes morales 4 adresses maxi. L'APLF liste est exclusivement réservée aux adhérents à jour de leur cotisation. Pour les nouveaux adhérents ou un changement d'adresse électronique, vous devez effectuer vous-même votre inscription ou modification en envoyant un message vide à apfliste-abonnement@yahoogroupes.fr pour vous inscrire ou à apfliste-desabonnement@yahoogroupes.fr pour résilier.